

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 24 Mars (24/03/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 mars, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Maryse BAULU), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jérôme VALETTE), M. Aïzen ABOUA (représenté par M. Daniel CALVI), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

Madame Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

18 – 24 Mars 2016

CONVENTION DE TRANSFERT DE L'AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR – GARONNE INITIALEMENT ATTRIBUEE A LA COMMUNE DE MOISSAC AU SIEPA MOISSAC-LIZAC

Rapporteur : M. VALETTE

Vu la décision d'aide n°2015/5958 de l'agence de l'eau Adour-Garonne, en date du 05/11/2015, attribuant une subvention à la commune de Moissac au titre de l'aide à la performance épuratoire – Station de Moissac,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2013 portant création du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac,

Vu l'attestation d'encaissement concernant le dossier indiqué ci-dessus en date du 4 décembre 2015,

Vu l'article 5 de la délibération DL/CA 15-38 qui indique : « en cas de transfert de compétences, l'aide est attribuée au bénéficiaire qui détient la compétence assainissement collectif au moment de la déclaration et qui aura repris les engagements ouvrant droit à l'aide »,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte la convention de transfert de l'aide à la performance épuratoire – station d'épuration de Moissac pour l'année 2014, initialement attribuée par l'agence de l'eau à la commune de Moissac.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution et son suivi.

Pour copie conforme

Moissac le 25 mars 2016

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

N° de dossier d'aide : 170 82 0693

CONVENTION DE TRANSFERT

ENTRE : L'agence de l'eau Adour-Garonne, établissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est à Toulouse, 90 rue du Férétra, représentée par son directeur général Monsieur Laurent BERGEOT ou son délégataire dûment habilité
d'une part,

Et : La COMMUNE DE MOISSAC, représenté(e) par
M.....;

Et : Le S.I.E.P.A. Moissac-Lizac, représentée par M. Jean-Michel Henryot, son président,
d'autre part,

Vu

- la décision d'aide n°2015/5958, en date du 05/11/2015, attribuant une subvention à la COMMUNE DE MOISSAC au titre de l'aide à la performance épuratoire - Station MOISSAC,
- l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2013 portant création du syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac,
- l'attestation d'encaissement concernant le dossier Indiqué ci-dessus en date du 4 décembre 2015,
- L'article 5 de la délibération DL/CA 15-38 qui indique : « en cas de transfert de compétences, l'aide est attribuée au bénéficiaire qui détient la compétence assainissement collectif au moment de la déclaration et qui aura repris les engagements ouvrant droit à l'aide »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

La subvention d'un montant de 34 438 €, attribuée initialement par l'agence de l'eau Adour-Garonne à la COMMUNE DE MOISSAC au titre de l'aide à la performance épuratoire - Station MOISSAC pour l'année 2014, est transférée au S.I.E.P.A. Moissac-Lizac.

Fait à Toulouse, le 4 janvier 2016

Pour le S.I.E.P.A.
Moissac-Lizac,
M. Jean-Michel Henryot

Pour la COMMUNE DE
MOISSAC,
M.
.....

Pour l'agence de l'eau
Adour-Garonne,
Le directeur général


Par délégation,
Marie-Isabelle WENDEL
Chef de service gestion des
aides

